

**GUIDE AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS****POUR L'ÉQUIPEMENT EN BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

La Région finance l'acquisition de véhicules électriques, via PAREO, pour les agents régionaux dans l'exercice de leurs missions et entend favoriser l'implantation de bornes de recharge dans les lycées publics, par l'octroi d'une subvention d'investissement.

Les établissements sont libres de choisir le type de borne et le(s) prestataire(s) assurant la fourniture et la pose ainsi que son exploitation.

**Les lycées seront responsables des modalités d'utilisation** des bornes par les usagers qu'ils auront préalablement déterminés. L'utilisation prioritaire des bornes de recharge est destinée aux véhicules de service du lycée utilisés par des agents régionaux (ci-après désigné les "usages professionnels").

L'utilisation des bornes de recharge pour les véhicules personnels des personnes bénéficiant d'un logement de fonction (par NAS ou d'une convention d'occupation précaire) ou autres personnels du lycée (ci-après désigné les "usages privés") est possible. Toutefois, l'utilisation de la borne devra alors **obligatoirement** donner lieu à un **paiement par l'utilisateur**.

**1 / Pré-requis et recommandations techniques**

Tout projet d'implantation d'une borne doit faire l'objet d'une demande auprès de la Région (DPI-pôle patrimoine Département), avec à l'appui un dossier technique (Cf. Annexe 1).

**2 / Gestion du contrat :**

Le lycée est responsable de la gestion et du paiement du(es) contrat(s) relatifs à l'équipement et au fonctionnement de la borne (fourniture, livraison, pose, mise en service, exploitation, assistance-maintenance, supervision, ...).

En amont, il doit déterminer ses besoins, notamment :

- Le type de borne

- Les types de véhicules concernés : voitures de service Région, véhicules pédagogiques, ...
- Les utilisateurs visés :
  - agents régionaux dans le cadre de leurs missions
  - personnel du lycée.

Le lycée prend en charge financièrement la gestion de la borne, dont le coût global devrait s'équilibrer par :

- La diminution du poste carburants pour les usages professionnels du lycée ;
- Et en cas d'usages privés, par la refacturation de la consommation électrique de la borne.

### **3 / Subvention régionale à l'équipement en borne de recharge :**

La Région accordera une subvention forfaitaire de 5 000 € maximum, à l'investissement, pour l'équipement d'une borne, conformément au règlement d'intervention adopté par la Région.

La facture à nous présenter devra donc porter uniquement sur **l'acquisition et l'installation**, mais pas sur la maintenance et l'exploitation. En cas d'études et travaux éventuels liés à l'installation, ils devront être intégrés sur la facture d'acquisition-installation (comme une formule « pack »).

L'aide régionale sera conditionnée à :

- un projet d'achat de véhicule électrique dans le cadre de PAREO 2027 (achat en gestion directe par la Région ou subvention Région) ;
- une demande en parallèle, pour la borne, à déposer également dans le cadre de PAREO (devis à l'appui).

Il est rappelé que l'acquisition de nouveaux véhicules est conditionnée aux quotas de la flotte du lycée et du référentiel véhicules.

### **4 / Rappels**

-La subvention régionale pour borne **ne pourra pas être rétroactive** par rapport à un achat de véhicule déjà réalisé.

-Les branchements sur des prises électriques classiques dans l'enceinte du lycée sont interdits pour tout autre véhicule que ceux de service, affectés aux activités des agents régionaux. Ceci vaut donc, notamment, pour les occupants de logements de fonction.

### **Annexe 1 : INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE**

## **Fiche de préconisations**

### **A- Besoin limité de la puissance électrique installée :**

Dans une optique environnementale globale et de sobriété, afin ne pas sur solliciter le réseau national et les installations électriques de l'établissement les bornes de recharge rapides sont à proscrire. La **limite de puissance installée** pour une borne électrique à recharge est fixée actuellement, à **7,4kVA**. **Toute demande de dérogation à cette puissance devra être justifiée.**

Les alimentations électriques, protections spécifiques calibrées et raccordements, devront respecter les réglementations en vigueur et être réalisées par du personnel qualifié et habilité.

Ces dispositions sont imposées pour des raisons de sécurité et d'adaptation avec la majorité des installations électriques existantes.

### **B- Formalisme de la demande et documents attendus :**

⇒ **En amont** de l'installation, lors de la demande :

- Transmission d'un dossier technique complet comprenant à minima une étude électrique de l'installation (descriptif des travaux, plan et schéma électrique ; un bilan de puissance, y compris en amont du TGBT, pour vérifier l'adéquation du transformateur électrique en place) ;
- Un visuel d'implantation des bornes envisagées et des conditions de raccordement ;
- L'avis d'un contrôleur technique (missions Vérification Réglementaire Après Travaux et Vérification Initiale des Installations Electriques à diligenter) ;
- La fiche technique de la borne de recharge, en français ;
- Le mode de gestion envisagé.

⇒ **A réception** de l'installation, lors de l'achèvement des travaux :

**Transmission des éléments de Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E), comprenant à minima :**

- Le PV de réception des travaux (EXE6) signé de l'établissement ;
- Le rapport du bureau de contrôle, Rapports de Vérification Réglementaire Après Travaux et de Vérification Initiale des Installations Electriques ;
- La mise à jour des schémas électriques des armoires modifiées ;
- Les plans de recollement au format dwg ;
- La fiche technique du matériel installé ;
- La notice d'entretien et d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage.